

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI

COMMUNE
de
MONT-DE-L'ENCLUS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE DU 27/05/2023 AU 12/06/2023

AVIS D'ENQUETE (dossier n°10010905 de classe 2)

Concerne la **demande de PERMIS UNIQUE de la SRL STEGI CONSTRUCT pour la construction d'un hangar de stockage (matériaux pour toits plats) avec conciergerie intégrée, zone de car-wash et station de distribution de carburant – Rue d'Anseroeul à 7750 MONT-DE-L'ENCLUS (Amougies) – Parcelles cadastrées section B n°489y7 et 489z7**

Le Collège Communal de la commune de Mont-de-l'Enclus est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique.

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets probables directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés, le bien-être animal, les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les risques de pollution des eaux souterraines et de surface, du sol, les nuisances sonores, les risques d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

En outre, le projet n'est pas en mesure d'avoir un impact notable sur le territoire d'autres Régions ou Etats adhérent à la Convention d'ESPOO (relative aux incidences transfrontières).

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire »

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu, date et heures de clôture d'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
22/05/2023	27/05/2023	Administration Communale Place d'Amougies, 2 7750 Mont-de-l'Enclus Date de clôture : 12/06/2023 Heures de clôture : de 10h00 à 11h00	Collège Communal Place d'Amougies 2 7750 Mont-de-l'Enclus

L'Administration Communale porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à l'affaire susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et le samedi matin en prenant rendez-vous au moins 24 heures avant (contacter le service travaux-environnement au 069/76.82.63 (ext.5).

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès :

- du demandeur : STEGI CONSTRUCT SRL –Tulpenstraat 15 bte 9 à 9810 Nazareth (Monsieur Tom Loeman)- E-mail : tom.stegi.be
- du Fonctionnaire Technique - Service Public de Wallonie – DPA – Place du Béguinage n°16 à 7000 Mons – E-mail : veronique.waroux@spw.wallonie.be (dossier n°10010905)
- du Fonctionnaire Délégué – Service Public de Wallonie – ATLPE- Place du Béguinage n°16 à 7000 Mons – E-mail : laurent.leleux@spw.wallonie.be (dossier n°2325652 & F03013/57095/PU3/2023.2)
- Agent communal : Vandenhoute N. – Service Travaux-environnement – Tél : 069/76 82 63 (ext.5. Service travaux-environnement) – Réf. : PU/2023/02

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites au Collège Communal - Place d'Amougies n°2 à 7750 Mont-de-l'Enclus dans le délai mentionné ci-dessus jusqu'à la clôture de l'enquête ou orales à la clôture d'enquête.

A Mont-de-l'Enclus, le 22/05/2023

La Directrice Générale f.f.,

BAUSIER A.



Le Bourgmestre,

BOURDEAUD'HUY J-P.